

Synthèse de la séance du 14 octobre 2020

Présents : tous les conseillers sauf Dos Sanods Cardoso Emmanuel et Sarah Herbinger qui donne procuration à Christine Héripel.

Secrétaire de la séance: Jean-Philippe BARBUT

Ordre du jour:

1. Approbation compte rendu du CM du 10 07 2020
2. Emprunt 2021
3. Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la CCSB
4. Délibérations modificatrices sur budget 2020
5. RPQS 2019 assainissement
6. Reprise de provision sur budget assainissement
7. Questions diverses : Délégué Agedi

La séance débute à 18h30.

Après avoir énoncé l'ordre du jour et sollicité un secrétaire de séance, Madame la Maire soumet le compte-rendu du dernier conseil municipal à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

EMPRUNT ALF

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020_085

Monsieur BARBUT Jean-Philippe, 1er Adjoint, rappelle au conseil municipal que pour financer les investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 80 000 EUR.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Madame la Maire Florence CHEILAN à signer un contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 80 000 EUR (quatre-vingt mille euros)
- Durée Totale : 20 ans
Taux Fixe : 0.70 %
- Mode d'amortissement : constantes annuelles
- Annuités : 4300.49 €
- Base de calcul : 30 jours /360

ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE PREMIERE DEMANDE

Entendu l'exposé du 1er Adjoint, M. Barbut Jean-Philippe et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de *la commune d'Entrepuerres* à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **2 900** euros (l'ACI) de *la commune d'Entrepuerres* établi sur la base des Comptes de l'exercice (2019) :

o Encours Dette Année (2019) : **361 923 €**

- d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de *la commune d'Entrepuerres*;

d'autoriser la Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : *en 5 fois*

- Année 2020 : 600 euros
- Année 2021 : 600 euros
- Année 2022 : 600 euros
- Année 2023 : 600 euros
- Année 2024 : 500 euros

Montant des tranches d'ACI 2 900 €

- d'autoriser la Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;

- d'autoriser la Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de *la commune d'Entrepuerres*;

- d'autoriser la Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de *la commune d'Entrepuerres* à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

- de désigner *Florence CHEILAN*, en sa qualité de *Maire*, et *Jean-Philippe BARBUT*, en sa qualité de *1er Adjoint délégué aux finances*, en tant que représentants titulaire et suppléant de

la commune d'Entrepierres à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- d'autoriser le représentant titulaire de **la commune d'Entrepierres** ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune d'Entrepierres dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la commune d'Entrepierres est autorisée à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune d'Entrepierres pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la commune d'Entrepierres s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par l'**exécutif local** au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de **la commune d'Entrepierres** éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

-d'autoriser la Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **commune d'Entrepierres**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

-d'autoriser la Maire à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par **la commune d'Entrepierres** aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

-d'autoriser la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Opposition au transfert automatique de la compétence PLU à la CCSB

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Ce transfert automatique intervient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux, soit le 1^{er} janvier 2021.

Le transfert de la compétence à la CCSB aurait pour conséquence l'élaboration d'un PLU intercommunal à l'échelle du Sisteronais Buëch. Les dispositions des PLU et cartes communales existants resteraient en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUI.

Pour s'opposer à ce transfert de droit à la communauté de communes, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle constitue une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Cette opposition doit s'exprimer par délibération des conseils municipaux intervenant dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.5214-16 ;
Vu l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Considérant que la CCSB créée par fusion le 1^{er} janvier 2017 n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale mais le deviendra automatiquement au 1^{er} janvier 2021 sauf mise en œuvre d'une minorité de blocage ;

Considérant qu'une opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population peut éviter ce transfert automatique,

Oùï l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la CCSB et demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

DELIBERATION MODIFICATRICE BUDGET 2020

La réalisation de la nouvelle classe et de la salle cœur de village se décompose en 3 postes d'investissement :

1. Maitrise d'œuvre : 40 031,38€ HT

2. Construction qui se réalisera en 2 phases = 365 000 € HT

3. Missions annexes : Géotechnique - Bureau de Contrôle - Coordonnateur SPS – relevés topographiques – Diagnostic amiante – Diagnostique qualité d’air école = 10 000€ TTC.

Le poste 1 a été partiellement budgété sur 2020 pour 12 000€ TTC.

Le poste 2 n’a pas été budgété car aucune dépense ne sera faite sur l’exercice.

Le poste 3 n’a pas été budgété mais fera l’objet de dépenses sur l’exercice.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient donc de modifier le budget général 2020 en créant une opération 2131-200 « Missions annexes aménagement cœur de village » estimée à 10 000 €. Elle sera alimentée par 2 000 € par l’opération 202-195 révision PLU et 8 000€ de l’opération 2088-198 schéma DECI. En l’état, ces 2 opérations ne peuvent faire l’objet que d’un commencement sur l’exercice.

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 200	Bâtiments publics	10000.00	
202 - 195	Frais réalisat° documents urbanisme	-2000.00	
2088 - 198	Autres immobilisations incorporelles	-8000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

La Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

RPQS ASSAINISSEMENT 2019

Madame la Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal , à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

REPRISE DE PROVISION SUR BUDGET ASSAINISSEMENT

La Maire rappelle qu'une provision risques et charges exceptionnelles a été prise pour anticiper les risques d'impayés.

Le risque d'impayé s'étant réalisé, il y a lieu de faire une reprise pour provision risques et charges exceptionnelles d'un montant de 85 € au compte 7817 fonctionnement recettes, correspondant aux dotations pour risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de faire une reprise pour provision risques et charges exceptionnelles d'un montant de 85 €.

QUESTIONS DIVERSES :

DESIGNATION DELEGUES AGEDI

La Maire indique au Conseil Municipal que suite aux élections du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner un délégué titulaire AGEDI.

Christine HERIPEL est désignée déléguée à AGEDI à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.